

*Rapport annuel 2022
de l'intercommunale Trans&Wall*



Intercommunale Trans&Wall

Société Coopérative

**Développement d'outils de production, de stockage
et de fourniture
d'énergie verte en Wallonie**

Siège social : rue Malevé, 5 à 5300 Andenne

Siège administratif et technique : rue Malevé, 5 à 5300 Andenne

☎ 085/82.78.32

✉ info@transwall.be

N° TVA: BE 0739.943.615.



***Du stockage à la production,
nous vous soutenons***

Mesdames, Messieurs,

Les rapports qui vous sont présentés ont trait aux activités de *l'Intercommunale Trans&Wall*.

Ils s'inscrivent dans la continuité de l'action de notre Intercommunale qui exerce notamment ses missions de service public dans les domaines :

- de la production, du stockage et de la fourniture d'énergie verte en Wallonie ;
- dans la gestion de participations dans toutes sociétés, et en particulier, sans que cela ne soit limitatif, dans des sociétés actives dans les domaines de l'énergie, des transports et de la mobilité. A ce titre, la société est, en particulier, chargée d'administrer, de gérer et de valoriser les actions détenues dans les structures SOCOFE et Publi-T ;
- l'acquisition, la fabrication, le développement, la mise à disposition et l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de bornes de rechargement pour véhicules électriques ainsi que tous services connexes, y compris financiers ou de publicité, nécessaires ou utiles à l'établissement et/ou à l'exploitation des dites bornes et véhicules.

Ces documents reprennent les principales étapes de notre gestion. Ils permettent d'apprécier la place qu'occupe notre société et constituent à ce titre, une source précieuse d'informations pour exposer à nos associés, le rôle de notre Intercommunale.

Nous tenons à remercier nos associés pour la confiance, gage de notre développement

Le Mot du Président, Monsieur Claude EERDEKENS

Chers actionnaires,

Je tiens à vous adresser mes salutations les plus sincères au nom de Trans&Wall.

Durant 2022, nous n'avons pu ignorer les bouleversements significatifs qui ont secoué le paysage énergétique mondial au cours de l'année écoulée. La pénurie d'énergie, couplée à une explosion des prix, a eu des répercussions inédites sur l'économie mondiale et, de manière plus directe, sur nos collectivités locales.

La pénurie d'énergie et l'explosion des prix en 2022 ont mis à l'épreuve la solidité de nos stratégies d'investissement. De plus, dans ce contexte particulier, la question de la mobilité électrique a émergé comme un enjeu supplémentaire pour l'avenir durable de nos collectivités.

Cependant, il est important de souligner que, en tant qu'holding financier, il nous est difficile d'assumer le rôle opérationnel d'un acteur majeur dans le domaine de la mobilité électrique. Notre Conseil d'Administration, conscient des réalités de notre métier, reconnaît les défis spécifiques liés à cette transition et la compétition avec des acteurs spécialisés tels que les groupes pétroliers.

Bien que nous restions engagés envers le développement durable, nous explorons des voies stratégiques qui correspondent à notre expertise en tant qu'holding financier. Votre confiance nous guide dans la recherche de solutions qui allient responsabilité financière et contribution significative à la durabilité de nos collectivités.

Notre engagement envers la transparence demeure ferme. Nous sommes conscients des difficultés auxquelles font face nos collectivités, et nous travaillons sans relâche pour garantir une gestion judicieuse de vos investissements malgré ces circonstances inattendues.

La résolution de ces enjeux complexes nécessitera une collaboration continue entre toutes les parties prenantes.

Respecter l'environnement qui nous entoure et prospérer en harmonie avec celui-ci est primordial pour notre intercommunale !

C'est en avançant d'un pas décidé vers cet objectif que la société a obtenu l'adhésion d'une nouvelle commune tout comme celle du Bureau Economique de la Province de Namur. Notre intercommunale a ainsi pu émettre des Actions de classe A en vue d'investir dans l'énergie renouvelable.

Pour conclure, je tiens à vous souhaiter une agréable lecture de ce rapport annuel et remercie, aux noms de Monsieur Kévin PIRARD, Directeur général et en mon nom propre, l'ensemble des Administrateurs pour le travail accompli au cours de cette année et à exprimer ma gratitude envers vous, nos actionnaires, pour votre soutien sans faille. Ensemble, nous surmonterons ces défis.

Bien à vous,

Claude EERDEKENS, Président.

TABLE DES MATIERES

1- INFORMATIONS GENERALES.....	8
Historique.....	8
Constitution et statuts.....	10
Liste des Associés	11
Répartition des actions de classe A	11
Répartition des actions de classe B (Publi-T & SOCOFE).....	12
Répartition des actions de classe Z (Ze-Mo).....	12
2- ORGANES DE GESTION.....	13
Conseil d'Administration.....	13
Comité d'Audit	13
Comité de Rémunération	14
Commissaire Réviseur	14
3- L'ACTUALITE EN 2022	15
Investissements dans SOCOFE et PUBLI-T	15
ZE-MO.....	18
Production d'énergie renouvelable à partir de l'éolien et du solaire.....	19
4- COMPTES ANNUELS.....	20
Comptes annuels	20
5- RAPPORT DE GESTION	29
Rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration.....	29
Rapport de rémunération en application de l'article L1523-17 §2 du CDLD	38
Rapport de rémunération en application de l'article L6421-1 §2 du CDLD.....	40
6- REPARTITION DU TROP-PERCU.....	46
Prélèvement et affectations	46
7- RAPPORT DU COMMISSAIRE REVISEUR.....	47
8- LISTE DES ADJUDICATAIRES	52
Marchés publics.....	52

1- INFORMATIONS GENERALES

HISTORIQUE

L'Intercommunale Trans&Wall a été constituée le 11 décembre 2019 par les communes d'Andenne, Namur, Ohey, Rumes et Viroinval.

Elle a été approuvée par le Ministre des Pouvoirs locaux qui en a également approuvé les statuts, par arrêté ministériel du 6 février 2020 reconnaissant l'intérêt communal de cette démarche.

Dans le cadre de son objet social, Trans&Wall est habilitée à développer des outils de production, de stockage et de fourniture d'énergie, tels que des champs photovoltaïques ou autres projets éoliens ; outils qui sont à présent à disposition des communes qui y sont affiliées.

L'intercommunale a pour but de satisfaire les besoins de développement économique de ses actionnaires dans le domaine des énergies renouvelables à l'effet d'offrir aux communes et à leur population des alternatives énergétiques respectueuses de l'environnement et aptes à assurer la Transition écologique.

Elle a pour valeurs principales la défense des intérêts communaux ainsi que la protection de l'environnement et des citoyens des communes actionnaires.

L'intercommunale a pour objet, sans que cette liste soit exhaustive :

1. La détention de participations dans toutes sociétés, et en particulier, sans que cela ne soit limitatif, dans des sociétés actives dans les domaines de l'énergie, des transports et de la mobilité.

A ce titre, la société est, en particulier, chargée d'administrer, de gérer et de valoriser les participations issues de la scission partielle de l'intercommunale AIEG et, ultérieurement, des apports de l'intercommunale AIESH, dans les domaines de la production et de la fourniture d'énergie (participations SOCOFE) et transports d'énergie (participations PUBLI-T), du déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques (participations ZEMO) et de répartir entre les actionnaires communaux le revenu de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat

et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toutes sociétés dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect substantiel. Pour tous apports d'universalité ou de branche d'activités, les conseils communaux doivent être en mesure d'en délibérer dans les conditions énoncées à l'article L 1523-6, § 2, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

2. L'acquisition, la fabrication, le développement, la mise à disposition et l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de bornes de rechargement pour véhicules électriques ainsi que tous services connexes, y compris financiers ou de publicité, nécessaires ou utiles à l'établissement et/ou à l'exploitation desdites bornes et véhicules.

3. La société peut s'intéresser et prendre part à tous projets de production, de stockage et de fourniture d'énergie.

4. La société peut apporter son know-how, son expertise et ses conseils administratifs et techniques à ses actionnaires ou à toute autre personne morale de droit privé ou de droit public dans les activités liées directement ou indirectement aux activités visées ci-avant.

La société peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés. Elle peut prêter à toutes sociétés et se porter caution pour elles, même hypothécairement.

La société est substituée aux actionnaires pour ce qui concerne son objet social.

L'Assemblée Générale du 13 juin 2023 a approuvé le bilan et les comptes de résultats au 31 décembre 2022.

CONSTITUTION ET STATUTS

L'Intercommunale Trans&Wall a été constituée le 11 décembre 2019, sous forme de société coopérative.

Elle est constituée conformément à la loi du Code des sociétés et associations.

Les actes, relatifs à toutes les modifications statutaires, sont repris chronologiquement ci-après :

Statuts initiaux/constitution : Déposé au Greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège division de Namur le 18/12/2019 - Acte n° 20002686.

Modification des statuts : Déposé au Greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège division de Namur le 12/05/2020 - Acte n° 20321899.
À la suite de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30/04/2020.

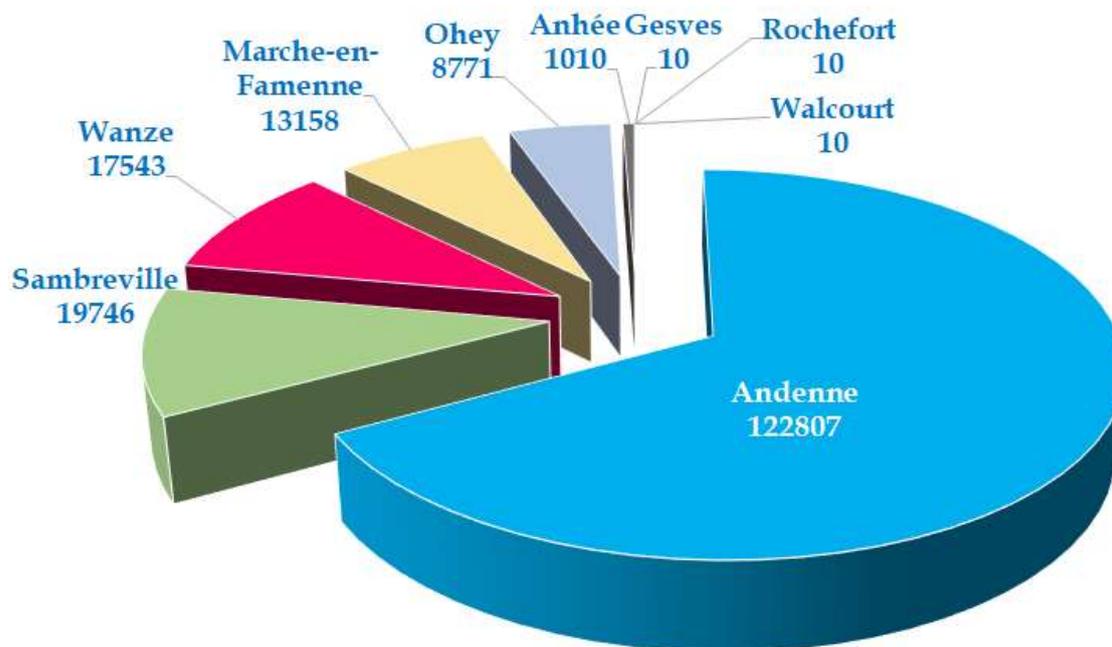
Modification du siège social : Déposé au Greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège division de Namur le 05/07/2022 - Acte n° 22084397.
À la suite du Conseil d'administration du 17/05/2022.

LISTE DES ASSOCIES

Andenne	Namur	Rumes
Viroinval	Ohey	Sambreville
Wanze	Marche-en-Famenne	Anhée
Rochefort	Gesves	Walcourt

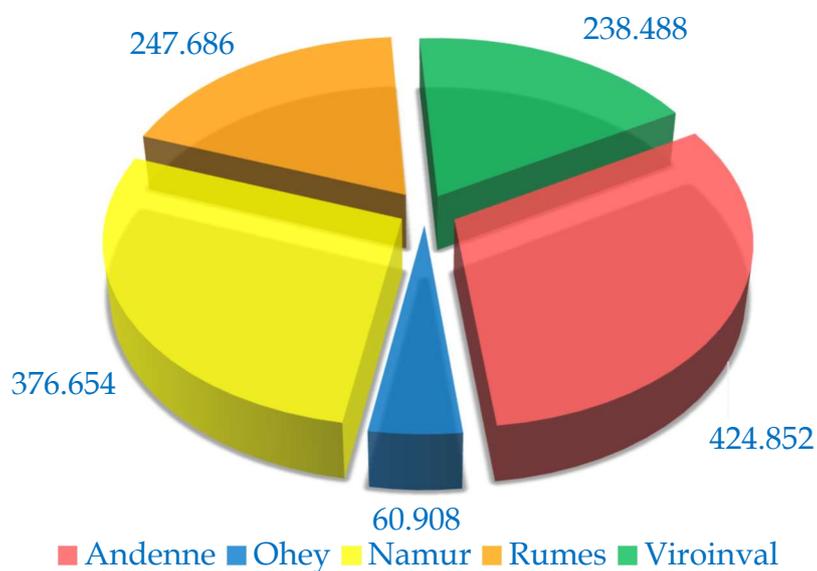
REPARTITION DES ACTIONS DE CLASSE A

Depuis sa création, l'intercommunale a vu entrer dans son capital, de nouvelles communes et Villes de Wallonie par la souscription d'actions de classe « A » : Anhée, Rochefort, Sambreville, Wanze, Walcourt, Gesves et Marche-en-Famenne.



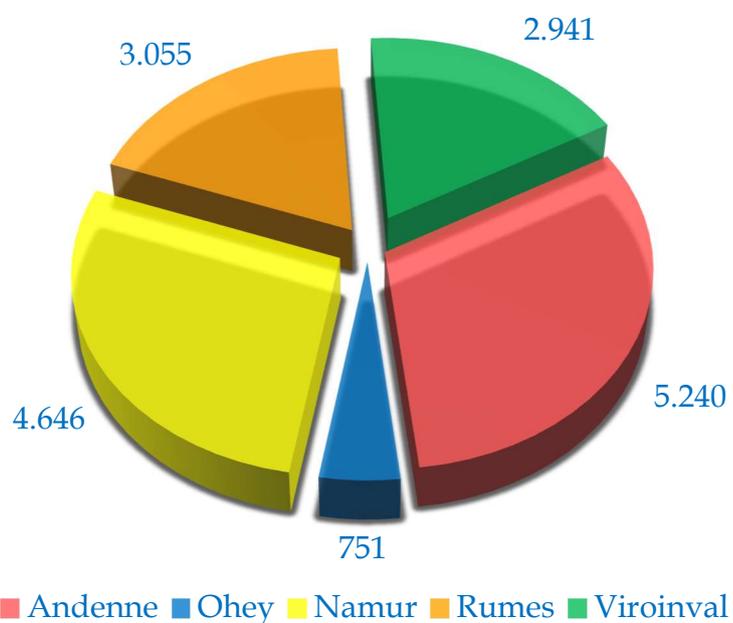
Pourcentage par Communes/Villes	
Andenne	67,08%
Sambreville	10,79%
Wanze	9,58%
Marche-en-Famenne	7,19%
Ohey	4,79%
Anhée	0,55%
Gesves	0,005%
Rochefort	0,005%
Walcourt	0,005%

REPARTITION DES ACTIONS DE CLASSE B (PUBLI-T & SOCOFE)



Pourcentage par Communes/Villes	
Andenne	31.50%
Namur	27.93%
Rumes	18.37%
Viroinval	17.68%
Ohey	4.52%

REPARTITION DES ACTIONS DE CLASSE Z (ZE-MO)



Pourcentage par Communes/Villes	
Andenne	31.50%
Namur	27.93%
Rumes	18.37%
Viroinval	17.68%
Ohey	4.52%

2- ORGANES DE GESTION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président,

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre de la Ville d'Andenne

Les membres,

Madame Natacha FRANCOIS, Conseillère communale à la Ville d'Andenne

Madame Véronique DELVAUX, Conseillère communale à la Ville de Namur

Madame Christine HALLUT, Echevine à la Ville de Namur

Monsieur Nicolas TRIOLET, Conseiller communal à la Commune d'Ohey

Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre de la Commune de Rumes

Madame Anne FAELES-VAN ROMPU, Echevine à la Commune d'Anhée

Monsieur Jean-Pol LEJEUNE, Echevin à la Ville de Rochefort

Monsieur Nicolas DUMONT, Echevin à la Commune de Sambreville

Monsieur Benjamin DONNAY, Conseiller Communal de la Commune de Wanze

Madame Valérie LESCRENIER, Echevine à la Ville de Marche-en-Famenne

La direction,

Monsieur Kevin PIRARD, Directeur général

COMITE D'AUDIT

Monsieur Nicolas TRIOLET, Conseiller communal de la Commune d'Ohey

Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre de la Commune de Rumes

COMITE DE REMUNERATION

Le Président,

Monsieur Nicolas TRIOLET, Conseiller communal de la Commune d'Ohey

Les membres,

Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre de la Commune de Rumes

Madame Natacha FRANCOIS, Conseillère communale à la Ville d'Andenne

Madame Véronique DELVAUX, Conseillère communale à la Ville de Namur

COMMISSAIRE REVISEUR

SRL DGST & PARTNERS, rue de Limoy 156 à 5101 LOYERS

3- L'ACTUALITE EN 2022

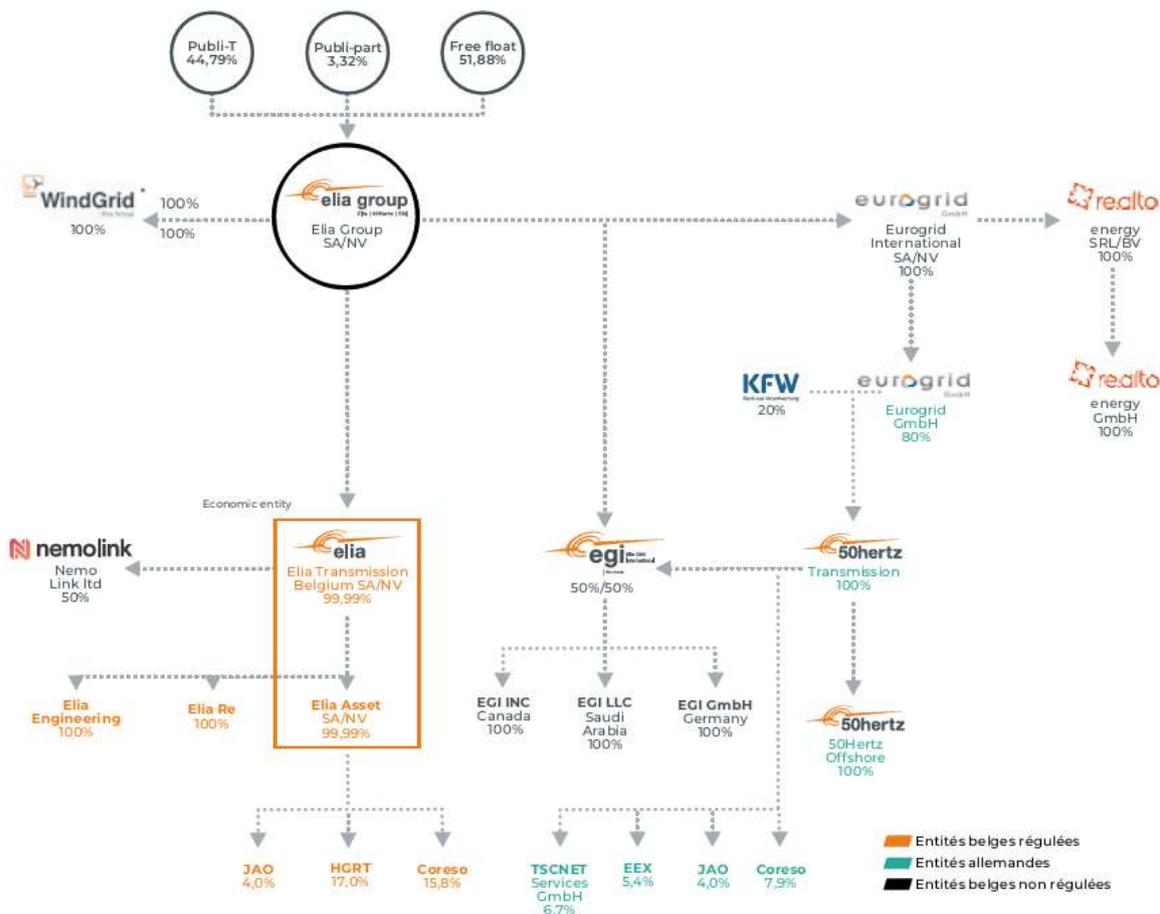
INVESTISSEMENTS DANS SOCOFE ET PUBLI-T

Trans&Wall détient déjà des participations dans SOCOFE et reste attentive à la vente de ce type d'action. Il en va de même pour Publi-T.

Publi-T :

Participation dans la société coopérative Publi-T, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0475.048.986, société holding qui détient majoritairement des participations dans des sociétés actives dans le transport d'énergie électrique (45% d'ELIA).

Les immobilisations financières de Publi-T s'élèvent à 1.033,26 millions d'euros. Publi-T possède 32.931.025 actions ELIA GROUP, dont 32.840.832 actions C et 90.193 actions B. Le pourcentage de participations de Publi-T dans Elia Group s'élève à 44,79% dont vous trouverez la structure juridique ci-dessous.



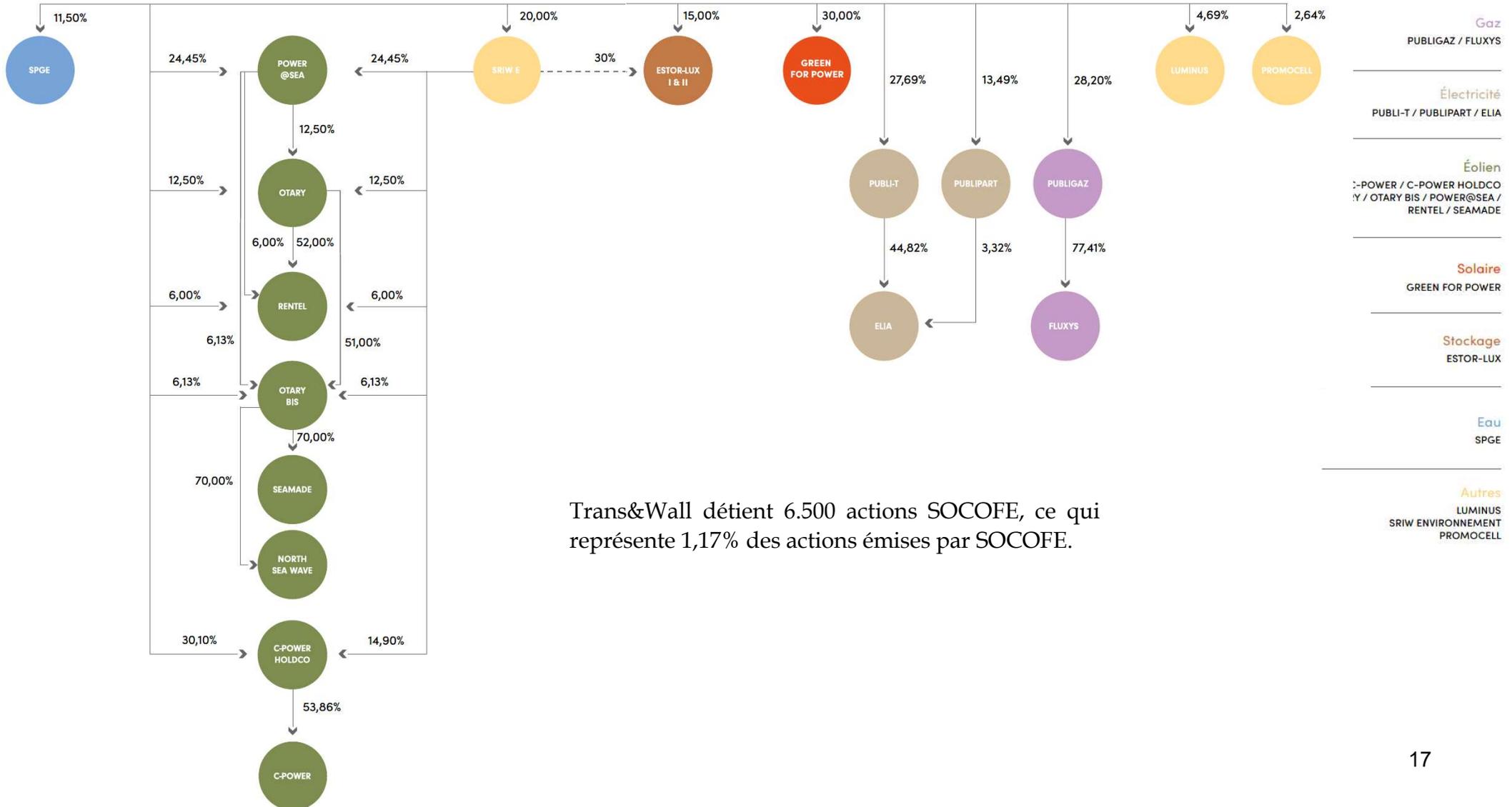
Trans&Wall détient 2.533 actions Publi-T, ce qui représente 0,15% des actions émises par Publi-T.

PUBLI-T	Actions 31/08/2022	%
Région flamande - Actions B		
Actions B1	622.886	36,02%
INTERGEM	74.253	4,29%
IKA	108.152	6,25%
IMEWO	155.760	9,01%
GASELWEST	139.174	8,05%
IVERLEK	125.678	7,27%
IVEKA	1.191	0,07%
IBEG	18.678	1,08%
Actions B2	414.816	23,98%
VEH	70.001	4,05%
FLUVIUS LIMBURG	161.466	9,34%
FLUVIUS ANTWERPEN	91.179	5,27%
IZEGEM	4.750	0,27%
VORSELAAR	919	0,05%
FLUVIUS WEST	48.640	2,81%
MERKSPLAS	1.616	0,09%
PBE	33.368	1,93%
ESSEN	2.877	0,17%
TOTAL ACTIONS B	1.037.702	60,00%
Région bruxelloise - Actions C		
INTERFIN	172.949	10,00%
TOTAL ACTIONS C	172.949	10,00%
Région wallone - Actions D		
Actions D1	478.873	27,69%
SOCOFE	478.873	27,69%
Actions D2	39.970	2,31%
TRANS&WALL	2.533	0,15%
AIESH	1.728	0,10%
IFIGA	2.233	0,13%
FINIMO	7.970	0,46%
IPFBW	24.212	1,40%
WAVRE	1.294	0,07%
TOTAL ACTIONS D	518.843	30,00%
TOTAL	1.729.494	100,00%

SOCOFE :

Participation dans le capital de la société anonyme SOCOFE, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0472.085.439, société holding qui détient majoritairement des participations dans des sociétés actives sur les marchés de la distribution d'électricité et du gaz ainsi que de la production d'énergie renouvelable.

Voici les participations qu'ils détiennent :



Trans&Wall détient 6.500 actions SOCOFE, ce qui représente 1,17% des actions émises par SOCOFE.

Voici la valeur nette comptable des participations qu'ils détiennent :

Participations	Valeur nette comptable au 31/12/2022
C-POWER-HOLDCO S.A.	44.366.297,68 €
ESTOR-LUX S.A.	275.550,00 €
ESTOR-LUX II S.A.	75.000,00 €
GREEN FOR POWER S.A.	4.385.000,00 €
LUMINUS S.A.	21.697.155,84 €
OTARY BIS S.A.	3.292.412,30 €
OTARY RS S.A.	9.788.825,81 €
POWER@SEA S.A.	4.929.684,58 €
PROMOCELL S.A.	1,00 €
PUBLI-T S.C.R.L.	285.401.677,59 €
PUBLIGAZ S.C.R.L.	230.348.319,71 €
PUBLIPART S.A.	7.248.270,36 €
RENTEL S.A.	5.490.918,05 €
SPGE S.A.	1.140.211,06 €
SRIW ENVIRONNEMENT S.A.	23.601.692,22 €

ZE-MO

Vu l'importante concurrence dans le secteur de l'électro-mobilité, le 28 février 2022, le conseil d'administration de la société Ze-Mo a constaté que la société ne disposait pas des moyens humains et financiers nécessaires afin de pouvoir émerger face à ladite concurrence.

L'organe d'administration de Ze-Mo a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire dont l'objet était la poursuite ou la cessation des activités de la société Ze-Mo.

Tenant compte de la décision du Conseil d'administration de Trans&Wall du 15 mars 2022 relative à l'approbation de la cession de sa participation dans la société Ze-Mo ou, à défaut de repreneur, de liquider la société de la manière la plus adaptée.

Considérant la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société Ze-Mo qui s'est tenue le 29 mars 2022 approuvant la proposition de son Conseil d'administration du 28 février 2022 relative à la continuité des activités dans le but d'une cession à un ou plusieurs acquéreurs.

Un projet de cession de la branche d'activités « bornes de recharge pour véhicules électriques » ayant fait l'objet de mesures de mise en concurrence préalables a été approuvé.

Au moment de l'établissement du présent rapport, les conséquences sur Trans&Wall ne peuvent être quantifiées.

Considérant que cette décision apparaît conforme à l'intérêt général et à l'intérêt financier des actionnaires de Ze-Mo ;

Le Conseil d'administration de Trans&Wall a émis un avis conforme favorable sur la décision du conseil d'administration de Ze-Mo du 14 décembre 2022, sur les principes contenus dans la lettre d'intention proposée par la société acquéreuse.

Au moment de l'établissement du présent rapport, la branche d'activité n'a toujours pas été cédée. Le projet de cession de branche d'activité est en phase de finalisation et devrait être publié prochainement.

PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE A PARTIR DE L'EOLIEN ET DU SOLAIRE

Concernant l'éolien, une convention d'actionariat a été signée avec le groupe ENGIE afin de développer des projets sur le territoire wallon.

Un projet de deux éoliennes à Fernelmont a été approuvé par le Ministre et est en phase de finalisation de projet. La construction devrait débuter dans le deuxième semestre 2023.

Un autre projet de deux éoliennes à Andenne a été également approuvé par le Ministre mais un recours a été introduit au Conseil d'état par des riverains.

Concernant le solaire, des contacts ont été pris par des partenaires et des collaborations sont actuellement à l'étude.

4- COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

<i>Actif</i>	<i>page 21</i>
<i>Passif</i>	<i>page 22</i>
<i>Compte de résultats</i>	<i>page 23</i>
<i>Affectations et prélèvements</i>	<i>page 24</i>
<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>page 25</i>
<i>Immobilisations financières</i>	<i>page 25</i>
<i>Informations relatives aux participations</i>	<i>page 26</i>
<i>Bilan social</i>	<i>pages 27-28</i>

COMPTE DE RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation			
Marge brute	(+)/(-) 9900	-53.862	-60.454
Dont: produits d'exploitation non récurrents	76A		
Chiffre d'affaires	70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-) 62	155.910	182.677
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	4.890	3.797
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-) 631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-) 635/8		
Autres charges d'exploitation	640/8	94	3.698
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 649		
Charges d'exploitation non récurrentes	66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-) 9901	-214.756	-250.627
Produits financiers	75/76B	537.919	522.276
Produits financiers récurrents	75	537.919	522.276
Dont: subsides en capital et en intérêts	753		
Produits financiers non récurrents	76B		
Charges financières	65/66B	106.126	23.485
Charges financières récurrentes	65	10.280	9.921
Charges financières non récurrentes	66B	95.845	13.565
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-) 9903	217.037	248.164
Prélèvement sur les impôts différés	780		
Transfert aux impôts différés	680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-) 67/77	20.545	20.183
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-) 9904	196.492	227.981
Prélèvement sur les réserves immunisées	789		
Transfert aux réserves immunisées	689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) 9905	196.492	227.981

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter			
	(+)/(-) 9906	196.492	227.981
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	196.492	227.981
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P		
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
Affectation aux capitaux propres	691/2	139.268	170.758
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921	139.268	170.758
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	0	0
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7	57.224	57.224
Rémunération de l'apport	694	57.224	57.224
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXX	15.871
8169	1.099	
8179		
(+)/(-) 8189		
8199	16.971	
8259P	XXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
(+)/(-) 8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXX	5.230
8279	4.890	
8289		
8299		
8309		
(+)/(-) 8319		
8329	10.120	
(22/27)	6.850	

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

Autres mutations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXX	4.005.133
8365		
8375		
(+)/(-) 8385		
(+)/(-) 8386		
8395	4.005.133	
8455P	XXXXXXXXXX	25.809
8415		
8425		
8435		
(+)/(-) 8445		
8455	25.809	
8525P	XXXXXXXXXX	147.463
8475	95.845	
8485		
8495		
8505		
(+)/(-) 8515		
8525	243.308	
8555P	XXXXXXXXXX	
(+)/(-) 8545		
8555		
(28)	3.787.634	

Informations relatives aux participations

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				%	(+) ou (-) (en unités)
ETHiasco 0402370054 Rue des Croisiers 24 4000 Liège BELGIQUE	Actions nominatives	3	30		2021-12-31	EUR	216.669.211	8.492.296
Publi-T 0475048986 Société coopérative Galerie Ravenstein 4 1000 Bruxelles BELGIQUE	Parts D2	2.533	25,33		2022-08-31	EUR	770.587.054	53.054.248
Socofe 0472085439 Société anonyme Avenue Maurice Destenay 13 4000 Liège BELGIQUE	Actions nominatives	6.500	10		2021-12-31	EUR	710.564.755	50.473.822
ZE-MO 0844379951 Société coopérative à responsabilité illimitée Rue des Marais 11 5300 Andenne BELGIQUE	Actions nominatives	4.998	78		2022-12-31	EUR	125.556	-135.109
ZEMO 0844379951 Société coopérative Rue des Marais 11 5300 Andenne BELGIQUE	Actions nominatives	4.998	100		2022-12-31	EUR	125.556	-135.109

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

9990

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs
 Nombre d'heures effectivement prestées
 Frais de personnel

Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
100	1,5	0,8	1,8	2,4
101	2.708	551	3.259	4.136
102	131.944	23.667	155.611	159.767

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée
 Contrat à durée déterminée
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
 Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes
 de niveau primaire
 de niveau secondaire
 de niveau supérieur non universitaire
 de niveau universitaire
 Femmes
 de niveau primaire
 de niveau secondaire
 de niveau supérieur non universitaire
 de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction
 Employés
 Ouvriers
 Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	1	1	1,5
110	1	1	1,5
111			
112			
113			
120	1		1
1200			
1201			
1202	1		1
1203			
121		1	0,5
1210			
1211			
1212		1	0,5
1213			
130	1		1
134		1	0,5
132			
133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205		1	0,5
305	1	1	1,5

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

5- RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. Situation de l'entité à la clôture – Bilan

A. L'actif

L'actif total est de 6.207.773,79€ en 2022 contre 6.070.384,50€ en 2021.

Les mutations principales se situent dans :

- la trésorerie (+310K€)
- l'amortissement sur les immobilisations corporelles (-4K€)
- la réduction de valeur sur ZEMO (-96K€)
- la baisse des créances commerciales (-38K€)
- la baisse des créances sur les institutions fédérales (SPF Finances, ONSS) (-35K€)

1. Les frais d'établissements

Il s'agit des frais de constitution qui ont été prise en charge en 2020.

2. Les immobilisations incorporelles

En 2022, il n'y a pas d'immobilisations incorporelles. Aucun investissement n'a été réalisé en recherche ni en développement.

3. Les immobilisations corporelles

En 2022, Trans&Wall a acquis un écran pour un montant de 1.099,19€.

Conformément aux règles d'évaluation, les actifs sont amortis sur une période de trois ans pour tout investissement unitaire supérieur à 1.000,00€. En 2022, l'amortissement s'élève à 4.890,39€ pour porter le total cumulé à 10.120,48 €.

Le montant net repris pour les immobilisations corporelles est de 6.850,12€.

4. Les immobilisations financières

Trans&Wall détient des participations dans les sociétés Ze-Mo, SOCOFE, PUBLI-T et EthiasCO pour une valeur comptable de 3.787.270,63€ ;

- I. Participation dans la société coopérative Ze-Mo, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0844.379.951, chargée de la mise à disposition de bornes de chargement pour véhicules électriques et de services connexes.

➔ Cette participation était reprise dans les comptes 2021 de Trans&Wall pour une valeur de 146.407,20€¹.

Trans&Wall détient :

- 4.970 actions classe « A »
- 0 actions classe « B »
- 28 actions classe « C »

Soit 77,29% des apports totaux de Ze-Mo.

Dans les comptes 2022 de Trans&Wall, une réduction de valeur complémentaire de 95.845,12€ est actée. Ce montant s'obtient en multipliant le pourcentage de détention dans Ze-Mo (77,29%) par la perte provisoire de l'exercice (30.06.2021 - 31.12.2022).

➔ réduction de valeur au 31/12/2022 : 147.462,56€ + 95.845,12€ = 243.307,68€

- La valeur comptable de la participation dans Ze-Mo reprise dans les comptes 2022 de Trans&Wall est de 50.562,08€ soit une valeur inférieure à la quote-part des capitaux propres qui s'élève à 105.445,47€².

II. Participation dans le capital de la société anonyme SOCOFE, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0472.085.439, société holding qui détient majoritairement des participations dans des sociétés actives sur les marchés de la distribution d'électricité et du gaz.

Trans&Wall détient 6.500 actions SOCOFE, ce qui représente 1,17%³ des actions émises par SOCOFE.

- La valeur reprise dans les comptes 2022 de Trans&Wall est de 2.611.861,14€ soit une valeur inférieure à la quote-part des capitaux propres qui s'élève à 8.311.237,27€.

III. Participation dans la société coopérative Publi-T, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0475.048.986, société holding qui détient majoritairement des participations dans des sociétés actives dans le transport d'énergie électrique (45% d'ELIA).

Trans&Wall détient 2.533 actions Publi-T, ce qui représente 0,15%⁴ des actions émises par Publi-T.

- La valeur reprise dans les comptes 2022 de Trans&Wall est de 1.099.038,71€ soit une valeur inférieure à la quote-part des capitaux propres qui s'élève à 1.128.594,26€.

IV. Participation dans la société coopérative EthiasCO, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0402.370.054, société holding qui détient majoritairement des participations dans :

- Ethias S.A. : société d'activités d'assurances ;
- Vlaamse Energie Holding : société active sur le marché de la distribution d'électricité et de gaz ;
- SOCOFE : société active sur le marché de la distribution d'électricité et de gaz.

Trans&Wall détient 3 actions, ce qui représente 0.03% des actions émises par EthiasCO.

Les actions d'EthiasCO portent une valeur nominale de 8.602,90€.

- La valeur reprise dans les comptes 2022 de Trans&Wall est de 25.808,70€ soit une valeur inférieure à la quote-part des capitaux propres qui s'élève à 56.435,62€.

¹ Valeur d'acquisition : 293,869.76€ - réduction de valeur au 31/12/2021 : 147,462.56€ = valeur comptable 146.407,20€.

² 136.428,35 * 77,29%

³ 6.500 / 555.714 actions émises

⁴ 2.533 / 1.729.494 actions

5. L'actif circulant

Les actifs circulants de Trans&Wall sont essentiellement composés d'autres créances et des liquidités ;

I. Autres créances

Les autres créances ont essentiellement pour contrepartie :

- le SPF Finances (précompte retenu à la source et à récupérer sur les dividendes perçus de SOCOFE) pour 140.790,00€.
- l'ONSS suite au versement d'avances.

II. Liquidités

Les valeurs disponibles en 2022 sont de 2.241.164,12€.

Rappelons que les apports reçus en contrepartie de l'émission d'actions de catégorie A s'élèvent à 2,086,941.00€

La trésorerie propre de Trans&Wall s'établit donc à 154.223.12€.

B. Le passif

Le total du Passif est de 6.207.773,79€ en 2022 contre 6.070.384,50€ en 2021.

Les mutations principales se situent dans :

- l'augmentation des apports (+150K€)
- le bénéfice 2022 (+139K€)
- le remboursement selon échéances des dettes bancaires (long et court terme) (-138K€)
- la baisse des dettes fournisseurs (-4K€)
- la baisse des dettes « étatiques » (-9K€)

1. Les capitaux propres

Durant l'exercice 2022, des actions de catégorie A ont été émises pour un montant de 150.001,20€, en conséquence les apports disponibles sont passés de 4.306.234,41€ en 2021 à 4.456.235,61€ en 2022.

Les réserves disponibles sont de 370.854,97€ et nous proposons à l'assemblée générale d'affecter le bénéfice de l'exercice 2022 : 139.268,12€ à cette réserve.

2. Les dettes à plus d'un an

Il s'agit de dettes bancaires liées à la contraction d'emprunts dans le but d'acquérir des actions Publi-T et SOCOFE en 2020. Le montant diminue entre 2021 et 2022 en raison du remboursement selon échéances, et s'élèvent en 2022 à 993.027,31€ contre 1.131.706,67€ en 2021.

3. Les dettes à un an au plus

Il s'agit des échéances qui seront remboursées en 2023 à la suite de la contraction d'emprunts dans le but d'acquérir des actions Publi-T et SOCOFE en 2020. Le montant est presque stable par rapport à 2021.

4. Les dettes fournisseurs

Il s'agit des factures pour des charges relatives à 2022 qui n'avaient pas été honorées au 31 décembre 2022.

5. Les dettes fiscales, salariales et sociales

Il s'agit du solde de tout à verser et de la provision pour le pécule de vacances proméritee en 2022 par les collaborateurs.

6. Les autres dettes

Il s'agit du dividende que le conseil d'administration propose de verser aux actionnaires.

II. Situation de l'entité durant l'exercice écoulé – Compte de résultats

A. Les produits

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 39.846,65€ et se ventilent comme suit :

- Refacturation de frais : 39.446,20€ (coût des prestations du personnel de Trans&Wall facturées à Ze-Mo)
- ATN GSM – Abonnement internet : 265,32€
- ATN Ordinateur portable : 115,13€

Les produits financiers proviennent des immobilisations financières et s'élèvent à 537.918,97€.

Les immobilisations financières sont composées des dividendes perçus de SOCOFE et Publi-T et se détaillent comme suit :

- SOCOFE (solde du dividende 2021) : 176.800,00€
- SOCOFE (acompte sur le dividende 2022) : 292.500,00€
- Publi-T : 68.618,97€

Il n'y a pas de chiffres d'affaires, de production immobilisée ni de produits non récurrents.

B. Les charges

Le coût des ventes et prestations représente 254.602,85€ et se ventile comme suit :

- Les services et biens divers : 93.708,98€
- Les rémunérations, charges sociales et pensions : 155.909,88€
- Les amortissements : 4.890,39€
- Les autres charges d'exploitation : 93,60€
- Les charges financières s'élèvent à 106.125,59€ et se ventilent comme suit :
 - o Charges financières récurrentes : 10.280,47€ (intérêts sur emprunts et frais bancaires)
 - o Charges financières non récurrentes : 95.845,12€ (réduction de valeur sur la participation de Ze-Mo)
- La charge fiscale (précompte retenu sur le dividende PUBLI-T) : 20.545,34€

III. Le résultat et son affectation

Pour l'exercice 2022, le bénéfice à affecter s'élève à 196.491,84€.

Considérant l'article 46 des statuts, l'organe d'administration propose à l'assemblée générale d'affecter le bénéfice selon la répartition suivante :

- 57.223,72€ à distribuer aux actionnaires « B ».
- 139.268,12€ à la réserve disponible « B ».

Le bilan, le compte de résultats, le bilan social ainsi que les annexes aux comptes annuels seront déposés à la Banque Nationale de Belgique après arrêt par le conseil d'administration et approbation lors de l'assemblée générale du 13 juin 2023.

IV. Le personnel

Au 11.04.2022, l'intercommunale a vu le départ d'un agent technico-commercial.

Au 31 décembre 2022, l'intercommunale comptait 1,5 équivalents temps plein sous contrat à durée indéterminée.

V. Les risques et incertitudes

Il n'y a aucun litige en cours.

L'année 2022 a été marquée en partie par la crise énergétique et est considérée comme une mauvaise année en termes de production éolienne.

Tant PUBLI-T que SOCOFE ne peuvent garantir pour l'avenir des dividendes équivalents à ceux du passé vu leurs participations qui sont principalement investies dans le secteur énergétique qui a été lourdement affecté par la crise énergétique connue en 2022.

Malgré les décisions gouvernementales liées à l'électro-mobilité, la concurrence devenant très importante (notamment au travers des groupes pétroliers) Ze-Mo clôturera⁵ son exercice (01.07.2021-31.12.2022) avec une perte estimée à 124.000€.

VI. Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

1. Ze-Mo

Vu l'importante concurrence dans le secteur de l'électro-mobilité, le 28 février 2022, le conseil d'administration de la société Ze-Mo a constaté que la société ne disposait pas des moyens humains et financiers nécessaires afin de pouvoir émerger face à ladite concurrence.

L'organe d'administration de Ze-Mo a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire dont l'objet était la poursuite ou la cessation des activités de la société Ze-Mo.

⁵ A la date de rédaction du présent rapport, les comptes annuels de Ze-Mo ne sont pas arrêtés par l'organe d'administration.

Tenant compte de la décision du Conseil d'administration de Trans&Wall du 15 mars 2022 relative à l'approbation de la cession de sa participation dans la société Ze-Mo ou, à défaut de repreneur, de liquider la société de la manière la plus adaptée.

Considérant la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société Ze-Mo qui s'est tenue le 29 mars 2022 approuvant la proposition de son Conseil d'administration du 28 février 2022 relative à la continuité des activités dans le but d'une cession à un ou plusieurs acquéreurs.

Un projet de cession de la branche d'activités « bornes de recharge pour véhicules électriques » ayant fait l'objet de mesures de mise en concurrence préalables a été approuvé.

Au moment de l'établissement du présent rapport, les conséquences sur Trans&Wall ne peuvent être quantifiées.

Considérant que cette décision apparaît conforme à l'intérêt général et à l'intérêt financier des actionnaires de Ze-Mo ;

*Le Conseil d'administration de Trans&Wall a émis un **avis conforme favorable** sur la décision du conseil d'administration de Ze-Mo du 14 décembre 2022, sur les principes contenus dans la lettre d'intention proposée par la société acquéreuse.*

Au moment de l'établissement du présent rapport, la branche d'activité n'a toujours pas été cédée. Le projet de cession de branche d'activité est en phase de finalisation et devrait être publié prochainement.

2. PUBLI-T

L'Assemblée générale extraordinaire de PUBLI-T réunie le 27 mars 2023 a approuvé l'émission de nouvelles actions dont le prix d'émission a été fixé à 1.934,00€ afin de financer l'augmentation de capital en ELIA réalisée en 2022.

Concomitamment, Trans&Wall a eu l'opportunité d'acquérir 750 actions de la SC PUBLI-T détenues par un actionnaire historique de PUBLI-T.

Cette acquisition permettrait à Trans&Wall de renforcer sa participation, de la rendre plus significative et seul et/ou conjointement avec d'autres actionnaires publics d'exercer une influence notable, significative et durable dans PUBLI-T.

La décision sur l'acquisition des 750 actions a été approuvée par le Conseil d'administration de ce 18 avril 2023 de même que la renonciation à l'exercice du droit de souscription.

VII. Indication sur les circonstances susceptibles d'influencer le développement de la société

Voir ci-avant.

VIII. Succursales

La société n'a pas de succursale.

IX. Justification des règles comptables de continuité

Non applicable.

X. Instruments financiers

Trans&Wall n'utilise pas de produits financiers dérivés. La trésorerie est placée dans des produits à capital garanti à court terme et sans risque de liquidité et auprès d'une contrepartie de taille systémique.

XI. La structure de l'organisation

Depuis le 01.10.2020, conformément aux articles 30§3 et 38 des statuts, la gestion journalière est effectuée par le Directeur général.

A la suite de l'entrée de nouvelles communes/villes dans l'actionnariat de Trans&Wall à travers l'émission d'actions de catégorie A, l'augmentation du nombre d'administrateurs a été approuvée par l'Assemblée générale du 15 décembre 2020. Le 04 mars 2021, le Conseil d'Administration a approuvé la cooptation de 4 nouveaux administrateurs. L'Assemblée générale du 15 juin 2021 a ratifié la décision prise par le Conseil d'Administration du 04 mars 2021.

Le Conseil d'Administration est composé d'un Président et de dix membres. Conformément à l'article 30 des statuts, le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs qui lui sont transmis par l'Assemblée Générale à l'exception de ce qui est expressément réservé par la loi à l'Assemblée Générale.

Deux administrateurs ont démissionné en cours d'année et ont été remplacés en cours d'année. La cooptation des deux nouveaux administrateurs a eu lieu respectivement les 20 septembre et 19 octobre 2022. La décision a été ratifiée par l'Assemblée générale du 14 décembre 2022.

A la suite de l'entrée de la Ville Marche-en-Famenne dans l'actionnariat de Trans&Wall, et un poste d'administrateur au sein du Conseil d'administration étant toujours disponible, il a été proposé à la Ville de Marche-en-Famenne de désigner un Administrateur.

L'administrateur désigné a été coopté en date du 14 décembre 2022.

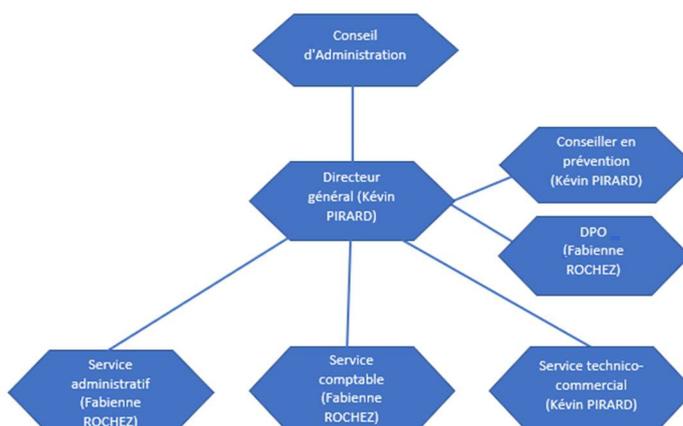
Conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et à l'article 39 des statuts, un Comité d'audit a été constitué. A la suite de l'augmentation du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration, il a été modifié. Il compte désormais deux membres à son actif.

Le Comité de rémunérations est composé de quatre membres, ces mandats sont exercés à titre gratuit.

Conformément à l'article 40 des statuts, il émet des recommandations à l'assemblée générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre avantage pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes d'administration de la société.

Il fixe également les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, liés directement ou indirectement aux fonctions de direction.

XII. Organigramme fonctionnel



XIII. Les lignes de développement

A la suite de la modification des statuts approuvés par l'Assemblée Générale le 30.04.2020 et au vu de la volonté du Conseil d'Administration de devenir un acteur public dans la production et le stockage d'électricité liées aux énergies renouvelables, la politique poursuivie par Trans&Wall s'articule autour de plusieurs axes, à savoir :

- *Production d'énergie renouvelable à partir de l'éolien et du solaire*

Depuis la création de Trans&Wall, plusieurs communes/villes ont adhéré au projet et ont souscrit des actions de classe A afin de pouvoir intégrer le « capital » de Trans&Wall. En 2022, ce fut le cas de la Ville de Marche-en-Famenne.

Concernant l'éolien, une convention d'actionariat a été signée avec le groupe ENGIE afin de développer des projets sur le territoire wallon.

Un projet de deux éoliennes à Fernelmont a été approuvé par le Ministre et est en phase de finalisation de projet. La construction devrait débuter dans le deuxième semestre 2023.

Un autre projet de deux éoliennes à Andenne a été également approuvé par le Ministre mais un recours a été introduit au Conseil d'état par des riverains.

Concernant le solaire, des contacts ont été pris par des partenaires et des collaborations sont actuellement à l'étude.

XIV. Extrait du rapport de rémunération

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 al. 3 CDLD, le Comité de Rémunération a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport annuel 2022.

Le présent rapport ne reprend aucune donnée individuelle afin de préserver le droit à la vie privée des personnes concernées, conformément aux prescriptions impératives du RGPD, de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnelle et aux articles 8 de la Convention des Droits de l'Homme et 22 de la Constitution Belge.

Conformément aux dispositions de l'article 33 des statuts de Trans&Wall, l'Assemblée Générale fixe le montant de l'indemnité de fonction attribuée au Président et au Vice-Président et des jetons de présence à verser aux Administrateurs, conformément aux articles L1532-4 et 1532-5 du Code, et ce, sur les recommandations du Comité de Rémunération.

Les montants des indemnités de fonction attribuées et des jetons de présence revenant aux Administrateurs ont été arrêtés par l'Assemblée Générale en date du 30 avril 2020.

Il est rappelé que le nombre de réunions rémunérées par un jeton est plafonné à 12 réunions par an pour le conseil d'administration, 18 pour le bureau exécutif et 3 pour le comité d'audit.

En ce qui concerne les mandats des membres du comité de rémunération (article 40 des statuts) et des délégués à l'Assemblée Générale, ils sont exercés à titre gratuit.

Le rapport écrit du Comité de Rémunération est annexé au présent rapport.

XV. Justification de l'indépendance et de la compétence des membres du comité d'audit de Trans&Wall

Conformément à l'article 39 des statuts de la société, un comité d'audit a été mis en place et ne peut excéder vingt-cinq pour cent (25%) du nombre de membre du conseil d'administration. Sa composition a été modifiée à la suite de l'augmentation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration (voir ci-dessus).

Le comité d'audit est composé de deux personnes.

Il s'agit de :

- *Monsieur Nicolas TRIOLET. Il dispose d'une formation d'ingénieur agronome. Il est le responsable du service « protection des ressources en eau ».*
- *Monsieur Michel CASTERMAN. Il dispose d'une formation de professeur. Il est Bourgmestre de la Commune de Rumes depuis le 04.12.2006.*

*Andenne, le 18 avril 2022
Pour le conseil d'administration,*

*Claude EERDEKENS,
Président du conseil d'administration*

RAPPORT DE REMUNERATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1523-17 §2 DU CDLD

Rapport du Comité de Rémunération en application des dispositions de l'article L 1523-17, § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 al. 3 CDLD, le Comité de Rémunération a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport annuel 2022.

Le présent rapport ne reprend aucune donnée individuelle afin de préserver le droit à la vie privée des personnes concernées, conformément aux prescriptions impératives du RGPD, de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnelle et aux articles 8 de la Convention des Droits de l'Homme et 22 de la Constitution Belge.

1) Les jetons de présence, éventuelles indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux Membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'Administrateur, de Président ou de Vice-Président, ou de Membre d'un organe restreint de gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 33 des statuts de Trans&Wall, l'Assemblée Générale fixe le montant de l'indemnité de fonction attribuée au Président et au Vice-Président et des jetons de présence à verser aux Administrateurs, conformément aux articles L1532-4 et 1532-5 du Code, et ce, sur les recommandations du Comité de Rémunération.

Les montants des indemnités de fonction attribuées et des jetons de présence revenant aux Administrateurs ont été arrêtés pour l'année 2022 par l'Assemblée Générale en date du 30 avril 2020.

Les montants réellement perçus s'établissent comme suit :

- Le jeton de présence des Membres du conseil d'administration à 125 € à l'indice 138.01 ;
- Le jeton de présence des Membres du bureau exécutif à 125 € à l'indice 138.01 ;
- Le jeton de présence des Membres du comité d'audit à 125 € à l'indice 138.01 ;
- L'indemnité annuelle du Président à 8.570,21 € à l'indice 138.01 ;
- L'indemnité annuelle du Vice-Président à 6.427,66 € à l'indice 138.01 ;

Il est rappelé que le nombre de réunions rémunérées par un jeton est plafonné à 12 réunions par an pour le conseil d'administration, 18 pour le bureau exécutif et 3 pour le comité d'audit.

En ce qui concerne les mandats des membres du comité de rémunération et des délégués à l'Assemblée Générale, ils sont exercés à titre gratuit.

2) Les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction.

Pour rappel par « fonction dirigeante », il y a lieu d'entendre le Directeur général ou la personne qui occupe la position hiérarchique la plus élevée telle que visée à l'article L1523-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, sous contrat de travail ou sous statut, au sein de l'intercommunale (voyez circulaire du 11 décembre 2014 visant à encadrer la rémunération de la fonction dirigeante au sein des intercommunales).

En l'espèce, le montant brut total des rémunérations et avantages de toutes natures, pour l'ensemble de l'exercice 2022, alloués au Directeur général, s'élève à 101.146,44 € y compris la cotisation O.N.S.S.

Il est précisé que ce montant est inférieur aux montants recommandés dans la circulaire du 11 décembre 2014 visant à encadrer la rémunération de la fonction dirigeante au sein des Intercommunales, cette circulaire étant, du reste, antérieure à la désignation dudit Directeur général¹.

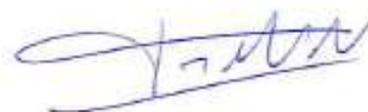
Par ailleurs cette rémunération respecte le montant annuel maximal brut de la rémunération liée à la fonction dirigeante locale de 245.000 euros indexés en application de l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation telle qu'insérée par le Décret susvisé du 29 mars 2018.

3) Aux termes de l'article L1523-17, § 2 CDLD tel que modifié, « le Comité de rémunération établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'administration. Il propose au conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence. »

En l'espèce, le Comité de rémunération constate que la politique de rémunération menée au sein de l'intercommunale respecte les plafonds légaux, se situe en deçà de ceux-ci et demeure pertinente au regard de la taille de l'intercommunale, de ses missions et des tâches imparties aux organes de gestion et au Directeur général.

En particulier, les modifications décrétales récentes et les défis particuliers (restructuration imposée par les décrets « gouvernance » et « électricité ») auxquels l'intercommunale demeure confrontée justifient des rémunérations et jetons alloués.

Pour le Comité de Rémunération de l'Intercommunale Trans&Wall,



¹ Selon son article 9, ledite circulaire s'applique au titulaire de la fonction dirigeante définie à l'article 2 qui entre en fonction à partir de la publication au Moniteur belge de la présente circulaire (soit le 22/12/2014). Cette dernière n'a donc pas d'effet rétroactif et ne s'applique qu'aux situations nouvelles postérieures à sa publication.

RAPPORT DE REMUNERATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L6421-1 §2 DU CDLD

Rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD

Pour répondre aux exigences de l'art. L 6421-1 § 2 du CDLD, le Conseil d'Administration a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport de rémunération 2022.

Il est à noter que le présent rapport fait partie intégrante du rapport de gestion établi et approuvé par le Conseil d'Administration **relatif à l'exercice 2022** conformément au code des sociétés et associations.

Le présent document est établi suivant le nouveau modèle de rapport défini par le Gouvernement wallon.

Pour le Conseil d'Administration,

Claude EERDEKENS, Président.

1. Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	BE0739943615
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	Trans&Wall sc
Période de reporting	2022
Nombre de réunions de l'Assemblée générale	2
Nombre de réunions du Conseil d'administration	7
Nombre de réunion du Bureau Exécutif	NÉANT
Nombre de réunions du Comité d'Audit	1
Nombre de réunions du Comité de Rémunération	1
Nombre de réunions du Comité de secteur	NÉANT

2. Détail des rémunérations

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute (y compris frais de déplacements)	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton de présence	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions.
Président	EERDEKENS Claude	16.105,98 €	Rémunération versée trimestriellement suivant fluctuation de l'indice (voir détail trimestriel en dernière annexe)	Emoluments (indemnité annuelle brute approuvée par l'AG du 30/04/2020 qui est inférieure aux plafonds prévus par les articles L5311-1§ 1 ^{er} et suivant du CDLD. Dans le respect des dispositions du CDLD, l'AGO du 30/04/2020 a fixé la rémunération annuelle du Président à 8.570,21 €	ZE-MO : Administrateur – mandat non rémunéré	Conseil d'Administration : 100 %

Administrateur	CASTERMAN Michel	1696.23 €	Montant versé semestriellement suivant fluctuation de l'indice	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 125 € à l'indice 138.01. Le jeton de présence du Comité d'Audit est fixé à 125 € Montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	Conseil d'Administration : 85.71 % Comité d'audit : 100 %
Administrateur	TRIOLET Nicolas	1053.66 €	Montant versé semestriellement suivant fluctuation de l'indice	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 125 € à l'indice 138.01. Le jeton de présence du Comité d'Audit est fixé à 125 € Montant versé sur base du relevé des présences	ZE-MO : Président – mandat non rémunéré	Conseil d'Administration : 100 % Comité d'audit : 100 %

Administrateur	FRANCOIS Natacha	644.05 €	Montant versé semestriellement suivant fluctuation de l'indice	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 125 € à l'indice 138.01. Montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	Conseil d'Administration : 71,43 %
Administrateur	DELVAUX Véronique	997.04 €	Montant versé semestriellement suivant fluctuation de l'indice	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 125 € à l'indice 138.01. Montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	Conseil d'Administration : 100 %
Administrateur	HALUT Christine	576.21 €	Montant versé semestriellement suivant fluctuation de l'indice	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 125 € à l'indice 138.01. Montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	Conseil d'Administration : 57,14 %
Administrateur	BORDON Olivier	633.45 €	Montant versé semestriellement suivant fluctuation de l'indice	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 125 € à l'indice 138.01. Montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	Conseil d'Administration : 80 %

Administrateur	LEJEUNE Jean-Pol	972.42 €	Montant versé semestriellement suivant fluctuation de l'indice	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 125 € à l'indice 138.01. Montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	Conseil d'Administration : 85,71 %
Administrateur	LACROIX Christophe	267.79 €	Montant versé semestriellement suivant fluctuation de l'indice	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 125 € à l'indice 138.01. Montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	Conseil d'Administration : 50 %
Administrateur	VAN ROMPU Anne	782.17 €	Montant versé semestriellement suivant fluctuation de l'indice	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 125 € à l'indice 138.01. Montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	Conseil d'Administration : 71,43 %
Administrateur	DONNAY Benjamin	276.69 €	Montant versé semestriellement suivant fluctuation de l'indice	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 125 € à l'indice 138.01. Montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	Conseil d'Administration : 66,66 %

Administrateur	DUMONT Nicolas	313.91 €	Montant versé semestriellement suivant fluctuation de l'indice	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 125 € à l'indice 138.01. Montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	Conseil d'Administration : 100 %
Administratrice	LESCRENIER Valérie	159.99 €	Montant versé semestriellement suivant fluctuation de l'indice	Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 125 € à l'indice 138.01. Montant versé sur base du relevé des présences	NEANT	Conseil d'Administration : 100 %
Total général		24.479,59 €				

3. Titulaires de fonction de direction

Pour votre complète information, la mission du Directeur général a débutée le 1^{er} octobre 2020

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Liste des Mandats dérivés à la fonction et rémunération éventuelle
Directeur général	PIRARD Kevin	101.146,44 € y compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 %	Rémunération brute annuelle suivant fluctuation de l'indice : 101.146,44 € Prime de fin d'année suivant fluctuation de l'indice : 5.820,88 € Pécule de vacances suivant fluctuation de l'indice : 4.996,58 € Avantages en nature GSM : 48 € Avantages en nature PC : 72 € Avantages en nature accès Internet : 60 €	ZE-MO scrl : Administrateur délégué – mandat non rémunéré

Plan de pension complémentaire du fonctionnaire dirigeant local (Biffer la mention inutile)

- Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ? **Oui** ~~Non~~
- Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? **Oui** ~~Non~~
- Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel contractuel conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? **Oui** ~~Non~~
- Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe ? **0,00€ (pas encore souscrite mais couvert par statut administratif)**

Relevé nominatif des Membres du Conseil d'Administration et taux de présences à chaque réunion

NOM	15-mars	27-avr	17-mai	14-juin	20-sept	19-oct	14-déc	Nbre présences	Nbre présences en présentiel
Claude EERDEKENS	P	P	P	P	P	P	P	7	7/7
Natacha FRANCOIS	P	P	P	E	E	P	P	5	5/7
Nicolas TRIOLET	P	P	P	P	P	P	P	7	7/7
Michel CASTERMAN	P	P	P	P	P	P	E	6	6/7
Véronique DELVAUX	P	P	P	P	P	P	P	7	7/7
Christine HALUT	A	P	P	A	P	A	P	4	4/7
Jean-Pol LEJEUNE	P	P	E	P	P	P	P	6	6/7
Anne VAN ROMPU	E	P	E	P	P	P	P	5	5/7
Olivier BORDON	P	P	P	P	A	N/A	N/A	4	4/5
Christophe LACROIX	E	Procu	P	P	N/A	N/A	N/A	2	2/4
Benjamin DONNAY	N/A	N/A	N/A	N/A	P	E	P	2	2/3
Nicolas DUMONT	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	P	P	2	2/2
Valérie LESCRENIER	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	P	1	1/1

P = Présent
E = Excusé
A = Absent
Procu = Procuration
N/A = Pas ou plus membre

Relevé nominatif des Membres du Comité d'Audit et taux de présences à chaque réunion

NOM	janv	fev	mars	12-avr	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc	Nbre présences	Nbre présences en présentiel
Nicolas TRIOLET	0	0	0	Presentiel	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1/1
Michel CASTERMAN	0	0	0	Presentiel	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1/1

Relevé nominatif des délégués aux assemblées générales à chaque réunion

Commune	Nom - 14 juin 2022	14 juin 2022	Nom - 14 décembre 2022	14 décembre 2022
Andenne	Guy HAVELANGE	P	Guy HAVELANGE	Excusé
	Françoise LEONARD	Excusée	Françoise LEONARD	P
	Etienne SERMON	Excusé	Etienne SERMON	P
	Marie-Christine MAUGUIT	Excusée	Marie-Christine MAUGUIT	Excusée
	Philippe RASQUIN	P	Philippe RASQUIN	P
Namur	Baudouin SOHIER	P	Baudouin SOHIER	Excusé
	Dorothée KLEIN	Excusée	Dorothée KLEIN	
	Coraline ABSIL		Coraline ABSIL	Excusée
	Philippe NOEL	P	Philippe NOEL	Excusé
	François SEUMOIS		François SEUMOIS	Excusé
Ohey	Marc RONVEAUX	P	Marc RONVEAUX	Excusé
	Nicolas TRIOLET	P	Nicolas TRIOLET	P
	Marielle LAMBOTTE	Excusée	Marielle LAMBOTTE	P
	Lise DEPAYE	Excusée	Lise DEPAYE	
	Arnaud PAULET		Arnaud PAULET	
Rumes	Jérôme GHISLAIN		Jérôme GHISLAIN	Excusé
	Gilles DE LANGHE		Gilles DE LANGHE	
	Marie-Ange DESMONS		Marie-Ange DESMONS	Excusée
	Michel CASTERMAN	P	Michel CASTERMAN	Excusé
	Angelo PANEPINTO		Angelo PANEPINTO	
Viroinval	Alain BOUVY		Alain BOUVY	Excusé
	Pierre MATHYS		Pierre MATHYS	Excusé
	François MATHY		François MATHY	P
	Alain BOUKO		Alain BOUKO	
	Gaëtan DUBOIS		Gaëtan DUBOIS	

Gesves	Martin VAN AUDENRODE		Martin VAN AUDENRODE	
	Cécile BARBEAUX	P	Cécile BARBEAUX	Excusée
	Benoît DEBATTY		Benoît DEBATTY	
	Eddy BODART	Excusé	Eddy BODART	Excusé
	André BERNARD		André BERNARD	P
Anhée	Michel ANCION		Michel ANCION	
	Luc PIETTE		Luc PIETTE	
	Anne FAELES-VAN ROMPU	P	Anne FAELES-VAN ROMPU	P
	Jules DUMONT		Jules DUMONT	
	Paul-Marie PETIT	Excusé	Paul-Marie PETIT	Excusé
Rochefort	Yvon HERMAN		Yvon HERMAN	Excusé
	Jean-Pol LEJEUNE	P	Jean-Pol LEJEUNE	P
	Gérard LUPCIN		Gérard LUPCIN	Excusé
	Arthur ZABUS		Arthur ZABUS	
	Jean-Marie HENIN	Excusé	Jean-Marie HENIN	Excusé
Sambreville	Olivier BORDON	P	Nicolas DUMONT	P
	Jean-Charles LUPERTO	Excusé	Jean-Charles LUPERTO	Excusé
	Valentin STARZINSKY	Excusé	Valentin STARZINSKY	
	Sophie DINEUR	Excusée	Sophie DINEUR	
	Jean-Luc REVELARD		Jean-Luc REVELARD	
Walcourt	Marc FILBICHE		Marc FILBICHE	Excusé
	Thierry CHINTINNE		Thierry CHINTINNE	
	Philippe DECHAMPS		Philippe DECHAMPS	
	Karine VANDENEUCKER		Karine VANDENEUCKER	Excusée
	Nicolas PREYAT		Nicolas PREYAT	

Wanze	Christophe LACROIX	P	Benjamin DONNAY	
	Thomas BOLS	Excusé	Thomas BOLS	
	Eric NOLEVEAUX	P	Eric NOLEVEAUX	Excusé
	Bernard ENGLEBERT	Excusé	Bernard ENGLEBERT	Excusé
	Charlotte ROUXHET	P	Charlotte ROUXHET	P
Marche-en-Famenne			Valérie LESCRENIER	P
			Carine BONJEAN	Excusée
			Pascale MAROT-LOISE	Excusée
			Gauthier WERY	
			Bertrand LESPAGNARD	

Fiche récapitulative des montants versés au Président et Vice-Président ainsi que leur justification pour chaque mois

Fonction	Mois	Montant trimestriel de rémunération versé (Montant brut)	Justification
Président	Janvier, février, mars 2022	3.855,60	100%
Président	Avril, mai, juin 2022	3.984,92	100%
Président	Juillet, août, septembre 2022	4.064,56	100%
Président	Octobre, novembre, décembre 2022	4.200,90	100%

6- REPARTITION DU TROP-PERCU

PRELEVEMENT ET AFFECTATIONS

Pour l'exercice 2022, le bénéfice à affecter s'élève à 196.491,84€.

L'assemblée générale a voté l'affectation du bénéfice selon la répartition suivante :

- 57.223,72€ à distribuer aux actionnaires « B » distribuer comme suit

	Pourcentage d'actions B détenu	Dividendes
Andenne	31,50%	18.027,46 €
Namur	27,93%	15.982,30 €
Rumes	18,37%	10.509,89 €
Viroinval	17,68%	10.119,60 €
Ohey	4,52%	2.584,47 €
		57.223,72 €

- 139.268,12€ à la réserve disponible « B ».



DGST & Partners

Réviseurs d'entreprises

Bureaux principaux à Bruxelles, Namur et Verviers
Avenue E. Van Becelaere 28A/71 - 1170 Bruxelles
Courriel : wb2@dgst.be - Tél. 02.374.91.01 - Fax 02.374.92.96
Internet: www.dgst.be – RPM BRUXELLES/TVA: BE 0458 736 952

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE LA SOCIETE COOPERATIVE TRANS&WALL SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

RUE MALEVÉ 5 À 5300 ANDENNE
RPM LIÈGE (NAMUR) – BE 0739.943.615

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société Trans&Wall, nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 30 avril 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société durant 3 exercices consécutifs. L'actuel représentant du cabinet exerce depuis cet exercice.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2022 ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 6.207.774 EUR et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de 196.492 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Cabinet de Réviseurs d'entreprises
Siège d'exploitation de Namur : Chaussée de Marche 727b, 5100 Namur
Tél. 081.32.64.32 - Fax. 081.32.64.39 - Courriel : pierre.sohet@dgst.be
Membre de GGI – Geneva Group International, a global alliance of independent professional firms.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique.

En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et des associations, et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mention relative à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

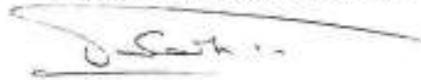


Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Conformément à l'article 6:116 du Code des sociétés et des associations, dans le cadre de la distribution décidée par l'assemblée générale du 14 juin 2022, nous avons évalué les données comptables et financières reprises dans le rapport de l'organe d'administration du 20 septembre 2022, et avons transmis notre conclusion à l'organe d'administration.

Fait à Namur, le 24 avril 2023

La SRL « DGST & Partners - Réviseurs d'entreprises »,
Commissaire, Représentée par



Pierre SOHET
Réviseur d'entreprises



8- LISTE DES ADJUDICATAIRES

MARCHES PUBLICS

Liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services :

Objet	Organisme sélectionné	Type
Service comptable	MAT PARTNERS	Services
Activation du click dans le marché de fourniture d'énergie	ACT ENERGY	Services



Intercommunale Trans&Wall

Siège social : rue Malevé, 5 à 5300 Andenne

Siège administratif et technique : rue Malevé, 5 à 5300 Andenne

☎ 085/82.78.32.

✉ info@transwall.be

N° TVA: BE 0739.943.615.

